



# E.T.C.A

## Estérel Tir Côte d'Azur



### REGLEMENT INTERIEUR

#### Art. 1 : GENERALITES

- 1-1 Est considéré comme membre actif, toute personne remplissant les conditions imposées par les statuts et à jour de ses cotisations.
- 1-2 Les membres actifs sont considérés comme ayant pris connaissance, et accepté le présent règlement et la charte du tireur.
- 1-3 Les membres sont tenus de badger ou d'émarger avant de s'installer à un poste de tir. Ils doivent porter leur licence en cours de validité, visible, à l'aide d'un porte badge.
- 1-4 Les membres sont tenus de respecter les règles de sécurité, et les directives du directeur de tir.
- 1-5 Les nouveaux tireurs ont pour obligation de réaliser leurs 6 premières séances de tir à l'air comprimé, pour l'apprentissage des règles élémentaires de sécurité et de maniement des armes.
- 1-6 Un droit de passage devra être acquitté par les tireurs licenciés extérieurs (voir fiche tarif).
- 1-7 Seules les cibles C50 sont autorisées (cibles humanoïdes interdites).
- 1-8 Ne sont acceptées au stand que les armes déclarées et en bon état de fonctionnement.
- 1-9 Les calibres supérieurs au 45 ACP sont interdites, seules les calibres 22LR et 9mm sont autorisés en armes longues au stand du Veillat.
- 1-10 Les tireurs doivent avoir une tenue décente, porter des chaussures fermées (de préférence) et apporter leur équipement personnel de protection (casque anti-bruit, lunettes de protection...).
- 1-11 En cas de forte affluence, le temps de tir sera limité à 1H maxi par tireur.
- 1-12 Une seule personne autorisée par poste de tir.
- 1-13 Interdiction de fumer dans le stand, respecter les consignes sanitaires en vigueur.
- 1-14 **L'ignorance de ce règlement ne pourra en aucun cas être retenue comme excuse en cas de non-observation des dispositions édictées.**

#### Art. 2 : RECOURS

- 2-1 L'Association décline toute responsabilité pour les dommages subis par les membres actifs (les tireurs sont couverts par l'assurance fédérale).
- 2-2 L'Association ne pourra être tenue responsable en cas d'incident provoqué par une arme non déclarée, et se réserve la possibilité de se porter partie civile, en cas de procès.
- 2-3 L'Association ne pourra être tenue responsable des incidents dont aurait été victime un membre, au cours de toutes les activités du Club, dans les locaux ou enceintes utilisées par l'Association (vols, matériel endommagé...). Les enregistrements vidéo pourront toutefois être mis à disposition pour identifier, si possible, les responsabilités.

#### Art. 3 : INVITES

- 3-1 Tout membre actif peut, à 2 reprises sur l'année, inviter une personne non licenciée à l'ETCA. L'invitation doit être soumise à autorisation du Vice-Président ou du Président, au moins 48h avant la date, en fournissant les nom, prénom, date et lieu de naissance, et adresse de la personne invitée. Invitation soumise au fichier FINIADA
- 3-2 Tout invité déclaré sera automatiquement couvert par le contrat d'assurance de l'Association pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui, mais restera son propre assureur pour les dommages causés à autrui. Il appartient à celui qui invite d'informer son invité de ces détails.

#### **Art. 4 : DIRECTEUR DE TIR**

- 4-1 Tout directeur de tir est à minima titulaire du CAC.
- 4-2 Il a à charge de faire respecter les consignes de sécurité, et à veiller à l'application du présent règlement intérieur.
- 4-3 Il devra se conformer aux directives du Président de l'Association, à celles de la Fédération, et à les faire respecter.
- 4-4 En cas de manquement aux règles de sécurité, et/ou de civisme, de la part d'un membre ou d'un accompagnant, il pourra l'exclure du stand.  
Il en référera au Comité Directeur, qui jugera s'il y a lieu de prendre des sanctions à l'encontre du Fautif, **pouvant aller de l'avertissement jusqu'à la radiation.**

#### **Art. 5 : INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS**

- 5-1 Les différents équipements mis à votre disposition sont sous votre entière responsabilité. Vous êtes tenu d'en prendre soin et de prévenir le Directeur de Tir de tout dysfonctionnement constaté.
- 5-2 Avant de partir, il vous incombe de nettoyer votre poste de tir de tous les étuis utilisés, et de les jeter dans les bacs prévus à cet effet. Vos cibles usagées et vos déchets divers doivent être déchirés et jetés dans la poubelle.
- 5-3 Les équipements type « gong et arbre » ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un Directeur de Tir, lors des séances prévues à cet effet.
- 5-4 **Il est formellement interdit de tirer avec quelque arme que ce soit, sur une cible à moins de 15m.**

#### **Art. 6 : OUVERTURE DU STAND**

- 6-1 Le stand est uniquement ouvert lors des permanences tenues par les Directeur de Tir.
- 6-2 Les armes du Club sont à la location sous forme de forfait (arme + munition + cible).  
**Les armes du Club ne peuvent être utilisées qu'avec les munitions fournies ou achetées sur place.**
- 6-3 Les boîtes de munition entamées seront stockées au Club et remises à disposition de l'acheteur lors d'un prochain passage (interdiction de transporter des munitions si l'on n'est pas en possession d'une autorisation de détention d'arme).
- 6-4 Les tireurs « externes » s'acquitteront d'une participation pour tirer (voir grille des tarifs), avec inscription sur le cahier d'émargement.
- 6-5 Fermeture du stand en Juillet et Août + demande expresse de la Mairie ou de la Préfecture, mais également en cas d'inondation (fermeture ne donnant lieu à aucune indemnisation).
- 6-6 Le Bureau Directeur de l'association se réserve le droit à tout moment d'ajuster les tarifs de ses prestations, en fonction des variations de prix d'achat des consommables (cibles, munitions, boissons...).

**Tout manquement au respect du matériel, des locaux, ou aux règles élémentaires de savoir vivre et de civisme entraîneront des sanctions disciplinaires ou financières.**

**Pour raisons de sécurité, et ce malgré les caméras de la ville, il est fortement conseillé de venir accompagné au stand.**

Saint Raphaël le 11 août 2024

**Le Président  
Laurent ROUGAUD**